

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise BARUCH, pour permettre la deuxième phase des travaux de démolition d'une rotonde et d'un mât d'antenne dans le cadre du projet de rénovation du théâtre de la Rose des vents, boulevard Van Gogh, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28765

ARRETONS

Article 1.

A compter du 23 août 2021 et jusqu'au 27 août 2021, entre 8h00 et 15h00, trois jours seront nécessaires à l'entreprise BARUCH pour exécuter les travaux cités ci-dessus, la circulation se fera sur une seule voie de circulation, dans le sens rue Verte vers le boulevard de Valmy.

Article 2

Durant cette période une déviation sécurisée sera mise en place par l'entreprise par le boulevard Van Gogh en direction du boulevard de Valmy afin de rejoindre la rue verte.

Article 3

Durant cette période les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôture assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 4.

Durant cette période, l'entreprise BARUCH, veillera à l'état de propreté des alentours du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 5.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 20 Km/h.

Article 6.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, et l'accès aux habitations sera sécurisé par l'entreprise BARUCH.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise BARUCH 2, rue de la Malterie 59780 BAISIEUX.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise BARUCH joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les Articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise BARUCH 2, rue de la Malterie 59780 BAISIEUX.

Fait à Villeneuve d'ASCQ

Le 17 août 2021,

Monsieur le Maire,

Gerard Caudron.



Affiché le : **19 AOUT 2021**

**Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr